Tournan-en-Brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/152

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la manifestation « **PIQUE-NIQUE REPUBLICAIN SUIVIE D'UNE SEANCE CINÉ SOUS LES ETOILES » qui se déroulera le lundi 13 juillet 2026, à Tournan-en-Brie, au Champ de Foire.**

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **le lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 00h30 le lendemain, rue du Moulin de l'angle de la rue du Marché à la rue de la Corderie et rue de la Corderie de la rue Léon Hennecart à la rue du Moulin.**

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des services de Secours et Lutte contre l'Incendie et les ambulances.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaire seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.
La manifestation aura lieu sous réserve de condition météorologique favorable.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1er sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécution du présent arrêté.

A Tournan-en-Brie, le 03 JUIL. 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)